



HAL
open science

Accès récréatif à l'espace agricole : Ille-et-Vilaine (France) et Devon (Royaume-Uni)

Yvon Le Caro, Andrew W. Gilg

► **To cite this version:**

Yvon Le Caro, Andrew W. Gilg. Accès récréatif à l'espace agricole : Ille-et-Vilaine (France) et Devon (Royaume-Uni). ESO Travaux et Documents, 2002, 18, pp.33-41. halshs-00638103

HAL Id: halshs-00638103

<https://shs.hal.science/halshs-00638103v1>

Submitted on 3 Nov 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

YVON LE CARO

RESO - UMR 6590, UNIVERSITÉ DE RENNES II

ANDREW W. GILG

DEPARTMENT OF GEOGRAPHY, UNIVERSITY OF EXETER

INTRODUCTION

Ce texte est la traduction française d'une communication faite au colloque « *Leisure and exclusion* » du 2 septembre 1999 à Stoke-on-Trent (Royaume-Uni), réalisée en vue du colloque "Quelle géographie sociale aujourd'hui" de Caen en novembre 1999.

Il est largement construit sur les recherches menées en France (Le Caro 2002) où 176 agriculteurs ont rempli un questionnaire en passation administrée entre 1993 et 1999. Cet échantillon représente 75 % des agriculteurs sur la zone d'étude en Ille-et-Vilaine. Ces fermes sont situées dans trois sortes de campagne : périurbaine, "agricole" et littorale touristique. 16 agriculteurs ont aussi été interviewés "bottes aux pieds" durant un tour de plaine de deux heures environ à travers leur ferme à propos de leur vécu des interactions entre la production agricole, la gestion paysagère et l'accès récréatif. Ces entretiens-promenades permettent une compréhension plus fine de la manière dont les agriculteurs gèrent les relations avec les usagers selon la configuration de la ferme, au-delà des idéologies et des stéréotypes qui influencent leurs attitudes.

Pour l'Angleterre, les données proviennent de six entretiens avec des agriculteurs en décembre 1998 et d'une abondance de sources qualitatives et quantitatives, par exemple Denman (1978), Evans & Ilbery (1989) et notamment l'étude importante de Chaplin (1998) sur la récréation dans 2237 fermes dans les années quatre-vingt-dix.

L'objectif principal de la communication est de confronter les problématiques transmanche sur cette question, d'articuler les terminologies et de relativiser les facilités d'accès en les comparant avec une grille de lecture commune. Initialement construite pour un public anglo-saxon, cette communication, dans sa version française, a été amputée de certaines précautions terminologiques dans le champ du tourisme et des loisirs.

A. Un schéma d'analyse des loisirs en espace agricole et quelques différences entre la France et l'Angleterre

Bien que les loisirs en espace agricole puissent prendre des formes très variées (Kay et Moxham 1996), ils peuvent être conceptualisés en trois types (Evans et Ilbery 1989) selon l'espace support. Le premier est centré sur une ferme particulière, le deuxième se produit sur l'espace agricole de manière plus large, englobant diverses exploitations, tandis que le troisième est pratiqué dans des paysages ruraux en général. Nous retiendrons ces trois types de loisirs, ce que font rarement les études disponibles (Chaplin 1998). Parallèlement, les loisirs en espace agricole regroupent six activités principales. Quatre ne sont pas étudiées ici, à savoir l'hébergement-restauration, les événements ponctuels et visites de la ferme, les loisirs d'intérieur et les loisirs pratiqués dans des espaces spécialisés (comme les terrains de golf). En revanche, nous analyserons les loisirs de plein air proposés par l'agriculteur sur son espace productif (par exemple la location du droit de chasse) et les loisirs de plein air utilisant l'espace agricole comme partie d'un espace plus large et diversifié (par exemple se promener le long d'un sentier de randonnée).

Nous cherchons ainsi à montrer l'interaction entre les loisirs et l'espace agricole en termes de gestion de la multifonctionnalité d'une part et de relations entre les agriculteurs et le public d'autre part. La question se pose aussi de savoir comment l'attitude des agriculteurs vis-à-vis des usages gratuits évolue depuis que la récréation, de pratique à tolérer, a commencé à être perçue (en Grande-Bretagne particulièrement) comme une opportunité économique à exploiter.

De ce point de vue il existe une grande différence entre la France et l'Angleterre. En France les activités récréatives organisées à la ferme sont peu développées avec un taux généralement retenu de 2 % des agriculteurs français proposant du tourisme vert contre 10 % des *farmers*¹ anglais selon Chaplin (1998). Mais, si l'on additionne aux

1- Lorsque nous utilisons le terme anglais de *farmer*, c'est en lieu et place de celui d'agriculteur britannique dans le but d'alléger le texte.

loisirs pratiqués moyennant finances ceux qui le sont de manière informelle, la tendance s'inverse: le pourcentage de fermes concernées atteint 40 % en Angleterre (Chaplin 1998) tandis que les enquêtes menées en France donnent un chiffre approchant les 100 % pour l'utilisation récréative de la campagne agricole d'Ille-et-Vilaine (voir tableau 1).

L'accès récréatif à l'espace agricole anglais se trouve donc réduit au tiers environ des fermes, et dans de nombreux cas cela suppose le paiement d'un droit d'accès à des équipements élaborés. Au contraire le public a, en France, libre accès à quasiment l'ensemble de l'espace agricole, mais trouve peu d'occasions d'accéder à des équipements spécialisés, même en payant, du fait de leur relative rareté. La raison principale est qu'en France l'accès à la campagne est socialement considéré comme un droit, non seulement pour la promenade mais aussi pour d'autres activités comme la chasse, la pêche, la cueillette des fruits sauvages ou des fleurs. En Angleterre, au contraire, il n'existe pas de droit général d'accès à la campagne agricole, ni aux espaces ouverts; la chasse et la pêche sont même contrôlées par des droits d'accès souvent très onéreux et qui ont une forte valeur marchande, excluant de fait le public ordinaire dans la plupart des cas.

B. Le concept d'exclusion appliqué à l'accès à l'espace agricole

Par exclusion, nous entendons ici l'empêchement constaté, pour certaines personnes, d'accéder à un espace, l'espace agricole, que d'autres peuvent fréquenter. Cette exclusion, spatiale autant que sociale, conduit à limiter l'aire de circulation d'une personne, pour des raisons qu'elle ne maîtrise que peu ou pas. Par extension, toute difficulté d'accès sera considérée comme génératrice d'exclusion, même si elle n'interdit pas absolument l'accès concerné. A contrario, les facilités d'accès peuvent s'analyser comme un facteur d'intégration spatiale², intégration spatiale que l'on peut espérer signe d'intégration sociale.

En France comme en Angleterre, les agriculteurs contrôlent l'essentiel de la campagne; comme la plupart des gens vivent en ville, ils se trouvent exclus de fait de la campagne par la friction de la distance, excepté durant les week-ends et les vacances. Et même durant ces moments beaucoup de gens sont davantage exclus par des facteurs de comportement et d'attitude que par des problèmes de

2- Les Anglais utilisent le terme d'« inclusion » en parallèle à celui d'exclusion, ce qui est particulièrement explicite.

localisation. Par exemple, des gens s'excluent d'eux-mêmes des loisirs à la campagne, bien qu'ils aient légalement accès aux lieux, parce qu'ils manquent de confiance en eux du fait de l'exclusion dont ils ont pu être victimes ailleurs dans la société (Paugam 1996). D'autres facteurs sont la peur des espaces ouverts, la peur des forêts et de leur potentiel de mauvaises rencontres, la peur des bêtes sauvages et la peur d'être apostrophé par les agriculteurs ou leurs employés (Burgess 1996).

Tandis que l'agriculture devient plus technicienne et élimine de plus en plus d'éléments naturels, notamment les haies, le public, à la recherche de la nature (Le Caro 1999), ne peut que se sentir exclu d'un environnement qui ressemble souvent davantage à un sol industriel qu'à un espace naturel. Paradoxalement, l'intensification a été un facteur primordial dans la surproduction et la baisse des profits unitaires en agriculture qui en retour ont encouragé beaucoup d'agriculteurs à se diversifier vers des services récréatifs à la ferme, notamment dans les zones périurbaines anglaises. Tout autre usage de la campagne par des visiteurs ne payant rien apparaît alors peu intéressant pour les agriculteurs qui ont ainsi diversifié, tandis que ceux qui continuent d'investir dans de l'agriculture de haute technologie sont aussi de moins en moins enclins à la bienveillance envers les pratiques récréatives.

La création de certaines activités récréatives bon marché en zone périurbaine peut cependant avoir ouvert la campagne à certains groupes sociaux qui ne peuvent se permettre de voyager jusqu'à des sites plus éloignés. De manière plus significative, nos enquêtes en France révèlent que nombre d'agriculteurs sont contents d'autoriser l'accès quand une personne ou un groupe le leur demande. Dans ce cas l'usage récréatif peut devenir un moyen d'abattre les barrières entre les agriculteurs et le public, et de réduire l'exclusion spatiale à travers des arrangements informels et gratuits.

I. UNE COMPARAISON DES USAGES EN FRANCE ET EN ANGLETERRE

Les chiffres clés de l'enquête française sont indiqués au tableau 1. Globalement, 99 % des agriculteurs interrogés observent des loisirs sur leur ferme, tandis que 7 % seulement pratiquent l'accueil touristique. Trois activités en ont été extraites pour un commentaire plus détaillé, car elles autorisent, côté britannique, une comparaison plus argumentée. Nous verrons tour à tour la chasse, la pêche et la promenade.

Tableau 1 :
Usages récréatifs d'un échantillon de fermes en Ille-et-Vilaine

ESPACE DE RÉFÉRENCE	RURAL	PÉRI-URBAIN	LITTORAL	TOTAL
Nombre de fermes	47	76	53	176
Année d'enquête	1993	1998	1999	
Fermes où se pratique:	<i>(En pourcentage des fermes)</i>			
La chasse	96	83	98	91
La pêche	38	29	6	24
La promenade	11	64	72	52
La randonnée	11	22	51	28
La cueillette	38	30	13	27
Le cheval	13	37	70	40
Le VTT	4	31	70	36
Aucun usage récréatif	0	3	0	1
Tourisme à la ferme	0	1	17	7

A. La chasse

En France les droits de chasse furent au centre des débats durant la Révolution avec des cahiers de doléances dénonçant aussi bien les abus des aristocrates chassant à travers champs que la sévérité excessive envers les pauvres braconniers (Duby & Wallon, 1976). Il en résulta pour les citoyens le droit étendu de porter une arme et pour les paysans celui de chasser sur les terres qu'ils cultivaient. Néanmoins, la nouvelle définition du droit de propriété conserva pour l'aristocratie le droit de chasser sur les terres de ses métayers. Plus largement la division de la propriété résultant de la Révolution puis des partages successoraux sous le "Code Napoléon" conduisit les droits de chasse liés à la propriété du sol à être extrêmement dispersés dans la communauté locale. En pratique le "droit" de chasser sur l'espace agricole en vint à être exercé collectivement par les citoyens-proprétaires de la commune et leurs amis □

En conséquence, le gibier disparut jusqu'à ce qu'une tentative de contrôle de la sur-chasse soit élaborée par la Loi Verdeille (1964). Elle créa les ACCA (associations communales de chasse agréées) et les dota du pouvoir d'exercer les droits collectifs acceptés sur les petites propriétés agricoles en échange de la gestion de la faune et du respect de l'agriculture et des habitants. En dessous d'un seuil arbitraire de 20 ha chassables (soit, en pratique, 27 ha dès lors qu'une habitation se trouve dans la propriété), le propriétaire se voit interdit de refuser l'accès (sauf, depuis juillet 2000, objection morale à la chasse).

Même si seulement 28 des 99 départements français ont adopté le système des ACCA (dont l'Ille-et-Vilaine), la philosophie d'un droit de chasse extensif sur l'espace agricole est acceptée comme une norme implicite dans la

majorité de l'espace rural français. Néanmoins, certains propriétaires, souvent sur les plus grands domaines, choisissent de garder les droits de chasse pour eux-mêmes et leurs amis, sur le modèle anglais décrit ci-après. Ce comportement n'est pas très bien vu en France, et un agriculteur le dit à peu près ainsi :

« Certains gros agriculteurs, c'est plus de 100 ha, gardent la chasse pour eux, mais ils n'ont même pas le temps de chasser tout ça; ils veulent garder ça pour eux □ Moi je laisse les gens chasser sur les trois ha que j'ai gardés pour ma retraite. »

Globalement l'enquête montre que les agriculteurs d'Ille-et-Vilaine acceptent la chasse communale même si peu d'entre eux chassent. Pour une moyenne de 6 % d'hommes français chassant, et de 26 % des agriculteurs, l'enquête trouve seulement 13 % de chasseurs parmi les agriculteurs interrogés.

En Angleterre, les droits de chasse sont une valeur négociable et certaines zones peuvent amener des prix de plus de 1500 euros par jour à certaines périodes de l'année. Ce qui peut être chassé est très limité par la législation sur la faune et les dates d'ouverture de chasse. La chasse en Angleterre est de ce fait une activité très exclusive réservée grosso modo à une élite fortunée, souvent des grands propriétaires ayant d'autres ressources, ce qui leur permet de gérer leur terre pour la chasse plutôt que pour la production. Dans ces cas-là, les gardes-chasses des domaines élèvent du gibier, surtout des faisans, qui sont tirés de façon hautement ritualisée: les faisans sont amenés par des rabatteurs vers une ligne de fusils pour un massacre massif, quelques jours dans l'automne. Une autre élite est représentée par des personnes suffisamment riches pour se permettre d'acheter les droits de chasse des fermes qui ont préservé un milieu adapté au gibier plutôt que de courir après les gains de productivité (Winter, Watkins & Cox, 1996).

Ces deux types de fermes sont cependant l'exception et la chasse est un accessoire de l'agriculture sur la plupart des fermes. Par exemple Chaplin (1998) trouve que 9 % seulement des fermes proposent d'y chasser du gibier élevé et 8 % du gibier sauvage comme activité organisée. Sur la majorité des fermes, la chasse existe cependant quelques jours par an, l'agriculteur et quelques amis constituant souvent un vague syndicat.

Les entretiens réalisés dans le Devon confirment cette analyse, plusieurs agriculteurs remarquant que le manque de ressources pour le gibier, dû à l'agriculture intensive,

rend les droits de chasse difficiles à vendre: il y a peu à chasser et peu d'endroits pour le faire. Trois exemples l'illustrent:

« Nous possédons les droits de chasse, mais nous laissons nos voisins chasser. C'est gratuit, parce que nous n'avons pas beaucoup d'abris pour le gibier, il n'y a donc pas beaucoup de faisans; mais des amis viennent au lapin □ »

« Nous allons arrêter de louer la chasse, parce que trop peu des gens qui viennent sont nos amis. Nous allons revenir à mettre quelques oiseaux nous-mêmes et nous inviterons les amis à des parties de chasse. »

« Normalement je chasse avec mon voisin, mais c'est uniquement le Boxing Day (26 décembre). Des gens m'ont demandé pour chasser sur la ferme mais je refuse généralement. »

En résumé, il existe une grande différence entre l'Angleterre et la France à la fois sur l'accès à la chasse et sur les attitudes envers la chasse. En France la chasse est encore une part vivante de la culture rurale, mais en Angleterre elle est perçue comme une pratique plus élitiste que conviviale.

B. La pêche

En France, le public a le droit de pêcher sur toutes les rivières navigables et l'accès est public sur 1,5 mètre le long des rives. Le long des 250 000 km de rivières privées (eaux non navigables) il est possible de pêcher si l'on a obtenu le droit d'accès du propriétaire (Guilbaud, 1992). En fait, sur de nombreuses rivières et ruisseaux (mais pas dans les étangs) les droits de pêche sont soit donnés légalement par une Association agréée, soit concédés par l'accord tacite et informel du propriétaire. Si l'agriculteur veut faire cesser la pêche, il doit le signaler publiquement, ce que beaucoup hésitent à faire pour ne pas se rendre impopulaires au sein de la commune.

En Angleterre, la pêche est contrôlée par des droits de pêche (Bonyhady, 1987) qui, comme les droits de chasse peuvent être très coûteux sur certaines rivières, notamment les principales rivières à salmonidés comme la Wye, la Severn et certains ruisseaux à truite, par exemple dans le Hampshire. Ce genre de pêche, appelé pêche à la mouche ou pêche au gibier (*game fishing*) est de ce fait très exclusive et pratiquée surtout par des non-agriculteurs.

La pêche est néanmoins un sport très populaire en Angleterre avec plus d'un million de pratiquants (Glyptis, 1991) qui sont traditionnellement confinés aux canaux et

sections de rivières que les autorités locales ou les clubs ont pu acheter. Ce sont souvent les moins bonnes sections, destinées à la pêche ordinaire (*coarse fishing*). Chaplin (1998) trouve que 3 % seulement des *farmers* offrent des possibilités de *game fishing*.

Deux commentaires issus de l'enquête en Devon illustrent ces observations:

« Je suis fermier, je pense que mon propriétaire a vendu les droits de pêche pour 3 millions de francs. C'est énorme et c'est seulement pour les droits de pêche, pas le sol, et pour seulement un demi-mile! »

« Nous avons réellement creusé plus d'étangs pour la carpe. Si des gens nous demandent, nous les laissons pêcher surtout si nous les connaissons, comme trois ou quatre jeunes du coin que nous laissons pêcher. Mais si nous le faisons commercialement nous aurions à payer quelqu'un ici tout le temps, pour récupérer l'argent, ce ne serait pas mieux. »

En résumé, la pêche est comme la chasse plus difficile en Angleterre qu'en France mais la différence est moins grande. En Angleterre, la pêche est un aspect de la culture de la classe ouvrière et se trouve de fait concentrée dans les zones urbaines le long des principaux canaux et rivières. Dans la campagne plus reculée, la pêche en rivière est le domaine réservé d'une certaine élite fortunée. Comme pour la chasse, les différences entre les deux pays sont pour beaucoup le reflet de la disponibilité en ressources, dans ce cas ce sont à la fois en terme de longueur du réseau des rivières et en terme de préservation des stocks de poissons.

C. Les promenades et les randonnées

En France les chemins ruraux constituent un réseau compact à travers la campagne, approchant le million de kms. Ce sont généralement des structures linéaires de 3 à 10 mètres de large, propriétés de la commune. Ils furent créés pour la vie rurale en général et pas pour la récréation. Beaucoup d'entre eux furent vendus aux agriculteurs après une ordonnance de 1959 à travers laquelle le gouvernement voulait réduire le coût de l'entretien d'un réseau sous utilisé. D'autres chemins ruraux ont aussi disparu sous les coups de la restructuration des propriétés rurales, notamment le remembrement qui, pour agrandir les champs, a détruit beaucoup de haies, en particulier dans les régions de bocage du nord-ouest français. Ceux qui subsistent sont souvent peu entretenus et un certain nombre d'agriculteurs en restreignent l'accès par des obstacles, le labour du chemin ou la clôture.

Tableau 2 :
Réseau des chemins et sentiers
(comparaison entre Devon et Ille-et-Vilaine)

Zone (FR.)	DEVON (R.U.)	ILLE-ET-VILAINE
Surface	7 600 km ₂	6 775 km ₂
Habitants	1 050 000	800 000
Réseau existant.		
Longueur estimée de chemins ruraux		15 000 km
Longueur totale des PROW	5 630 km	
Soit par km	0,74 km	2,21 km
Soit par habitant	0,0053 km	0,019 km
Réseau balisé (*).		
En % du réseau existant	près de 100 %	moins de 34 %
Sentiers pédestres	4 670 km	2 448 km
Chemins équestres	900 km	2 689 km
Passages pour VTT	165 km	1 236 km
Itinéraires référencés (*).		
En % du réseau balisé	23 %	100 %
Circuits pédestres	1 150 km	2 448 km
Circuits équestres	aucun	2 689 km

Selon les données nationales, environ 18 % des chemins ruraux français sont balisés et entretenus pour les loisirs, souvent dans le cadre de la réglementation des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). En Ille-et-Vilaine, 5 137 kms ont été enregistrés dans le PDIPR et 1 236 kms sont également balisés comme circuits VTT (voir tableau 2). Beaucoup de ces circuits sont adaptés au tourisme. Une autre évolution consiste à prévoir des boucles de 2 à 15 km souvent destinées à stimuler le tourisme. Le reste du réseau demeure négligé, et utilisé seulement par quelques résidents locaux.

En Angleterre, il n'y a de droit d'accès à aucune terre, sauf si un droit de passage public (*public right of way* - PROW) n'a pas été reconnu ou négocié (Watkins, 1996). De plus, s'appuyant sur le concept de *trespass*, la loi autorise le propriétaire à refouler les gens de sa propriété et à poursuivre les contrevenants s'ils causent un préjudice. L'idée sous-jacente selon Curry (1997) a été de restreindre l'accès et de diriger la pression du public vers des sites commerciaux comme les *country parks* et les aires de pique-nique; c'est un aspect de l'étrange alliance de fait entre les *farmers* et les protecteurs de la nature pour tenir le public éloigné de la campagne (Harisson, 1991).

De nouveaux droits d'accès ont été négociés comme éléments de mesures agri-environnementales telles que le Countryside Stewardship Scheme qui a touché 250 000 ha dès la première année (Ravenscroft, 1996). Des critiques

ont été formulées par Shoard (1996) qui montre comment l'exclusion a été retournée en source de profits. Curry (1996) remarque néanmoins qu'en l'absence d'interdiction d'exclure, ces opportunités sont efficaces et cohérentes.

Comme 85 % du réseau des PROW est constitué de sentiers qui serpentent à travers champs, il y a tous les ingrédients pour induire des conflits entre agriculteurs et usagers (Ravenscroft & Long, 1994). Les usagers accusant les *farmers* d'obstruer délibérément les sentiers, de les labourer ou de laisser des animaux dangereux dans les prés traversés par les sentiers. Les *farmers* accusent en retour les usagers de laisser les barrières ouvertes, de laisser les chiens effrayer le bétail et de laisser des ordures comprenant du verre et des plastiques dangereux pour les animaux. Il n'est donc pas surprenant que Chaplin (1998) ne trouve que 2 % de *farmers* qui ont créé des activités récréatives en espace agricole sur la base d'autorisations d'accès ou de sentiers à thème. Ces attitudes ont été notées par l'enquête auprès des *farmers* du Devon :

« C'est un problème parce que ces sentiers devraient être fonctionnels, mais ils n'ont pas été créés pour la récréation. »

« Il y a trop de gens qui ne comprennent rien à la vie rurale et pensent que le lait vient des boîtes et pas de la vache. Un autre problème, c'est que les gens qui possèdent la terre ont peur qu'il se produise un afflux de gens des villes, et davantage d'ennuis venant du gouvernement. »

En résumé, le système anglais n'encourage pas les gens à l'aventure mais à suivre strictement les sentiers; moins d'un demi pour cent du territoire est couvert par des accords d'accès non-linéaire (Shoard, 1996). Ceci cause des conflits non seulement avec les *farmers* mais aussi avec d'autres usagers, notamment les propriétaires de chiens, les cyclistes, les cavaliers et les visiteurs motorisés (Kay & Moxham, 1996). Jenkins et Prin (1998) ont avancé que les propriétaires fonciers anglais ont une longue tradition de contrôle exclusif de la campagne.

En France il y a moins de conflits d'abord à cause de la moindre densité de population, mais aussi parce que la nature plus large et structurée des chemins ruraux autorise une gamme plus étendue d'usages comme la randonnée pédestre, équestre, le VTT et l'accès motorisé. On note également que 23 % seulement du réseau des PROW anglais correspondent à des itinéraires continus, alors qu'en France le balisage et l'inscription au PDIPR ne se conçoivent que dans cet objectif-là, si bien que le kilométrage d'itinéraires utilisables par un citoyen non averti est beaucoup plus développé en France (cf. tableau 2).

Tableau 3 :
Attitudes d'agriculteurs français
quant aux usages récréatifs de leur ferme.

ESPACE DE RÉFÉRENCE	RURAL	PÉRI-URBAIN	LITTORAL	TOTAL
Nombre de fermes	47	76	53	176
Année d'enquête	1993	1998	1999	
<i>Activités de prélèvement :</i>				
Agriculteurs acceptant (En pourcentage des exploitants interrogés)				
La chasse	45	39	62	48
La pêche	15	26	25	23
La cueillette	23	32	28	28
Aucun accès	53	49	32	45
<i>Activités linéaires :</i>				
Les chemins devraient être ... (En pourcentage des exploitants interrogés)				
Fermés ou protégés	26	21	17	21
Ouverts (a)	53	41	45	45
Ouverts et signalés (b)	21	38	38	34
Total "ouverts" (a+b)	74	79	83	79

II. COMPARAISON DES ATTITUDES DES AGRICULTEURS FACE À LA RÉCRÉATION DANS LES DEUX PAYS

A. Les agriculteurs français plus tolérants envers l'accès

Le tableau 3 résume les attitudes des agriculteurs français interrogés sur l'accès à leur exploitation. Environ la moitié d'entre eux accepte de laisser accès à la terre pour des activités de prélèvement comme la chasse, la pêche et la cueillette des champignons, avec une meilleure tolérance envers la chasse. Les agriculteurs ne sont pas toujours ravis de la fréquentation qu'ils constatent. Par exemple les agriculteurs rapportent que la chasse est omniprésente (tableau 1) alors que seulement la moitié est d'accord avec ce type d'accès (tableau 3).

L'attitude envers les chemins est peut-être plus significative en terme d'insertion sociale: quelque 80 % des agriculteurs interrogés sont d'accord pour un usage public des chemins ruraux, même lorsqu'ils ne font pas partie d'itinéraires de randonnées.

L'étude des commentaires plus détaillés montre que les agriculteurs sont moins contents de cet accès public lorsque leur ferme gagne en productivité et qu'ils deviennent dépendants de systèmes *hi-tech*. Ils continuent cependant à laisser l'accès au titre des traditions d'accès établies, parce qu'ils appartiennent à une communauté plus large vis-à-vis de laquelle ils se sentent responsables, et à cause de leurs obligations légales.

Nos enquêtes montrent aussi, dans les deux pays, que certains agriculteurs pensent que l'accès est un moindre

mal, un prix à payer comme antidote aux oppositions à l'agriculture intensive, et que des aides publiques et des opportunités commerciales peuvent se développer sur la base de la liberté d'accès. En Grande-Bretagne, la tendance très générale reste toutefois, chez les agriculteurs, à limiter au maximum l'accès de leur exploitation (Chaplin 1998).

B. Les farmers orientés vers le loisir payant

Nous avons vu plus haut que les agriculteurs français sont moins en situation d'exclure le public de leur ferme; c'est probablement pour cela qu'ils voient moins la récréation comme un potentiel commercial. Au contraire, excepté pour le réseau limité des droits de passage, les *farmers* anglais peuvent non seulement exclure les gens de leurs terres mais peuvent faire payer cet accès. En conséquence, la majeure partie de la diversification en Angleterre est basée sur le tourisme et la récréation, le plus souvent autour d'une activité ou d'un type d'accueil précis.

Dans les deux pays cependant nous commençons à percevoir une polarisation entre deux types de fermes quant aux attitudes vis-à-vis de la récréation commerciale. Premièrement, dans les zones agricoles, des fermes intensives vont tendre à exclure la récréation parce qu'elle interfère avec la productivité et parce qu'elle ne répond pas à des nécessités financières. Deuxièmement, en zone péri-urbaine, dans les régions touristiques ou marginales, la récréation peut offrir de meilleurs revenus, et, même si elle interfère aussi avec l'activité de production agricole, être acceptée finalement comme un "coucou dans le nid" □

III. TENDANCES AUTOUR DE L'EXCLUSION

A. Les gens d'ici et les gens d'ailleurs

Nos données françaises montrent que les gens du cru ont un gros avantage sur les visiteurs citadins de la campagne, parce qu'ils peuvent négocier un accès informel avec les agriculteurs locaux sur la base de relations personnelles liées à l'appartenance à la communauté locale. Il y a d'évidence de tels phénomènes en Angleterre mais probablement à une moindre échelle du fait qu'il y a moins d'agriculteurs et plus d'usagers potentiels. Au contraire, les visiteurs non-locaux, souvent citadins tendent à fréquenter les lieux (publics ou privés) aménagés pour l'accès.

En France, un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme (28 avril 1999) a ouvert la possibilité, pour les propriétaires de lots de moins de 20 ha, de refuser la

chasse sur leurs terres, en dépit de la Loi Verdeille. Cet arrêt a été perçu comme une attaque urbaine contre la chasse. En Angleterre, le gouvernement a préparé des projets de loi pour donner un "droit de ballade" (*right to roam*) à travers les espaces ouverts (Kay, 1998) ou pour interdire les chasses au cerf ou au renard avec des chiens. Plusieurs *farmers* interrogés nous ont parlé de ces projets en terme d'"invasion urbaine".

Néanmoins, beaucoup de citoyens français chassent dans l'espace agricole, et beaucoup de gens des villes, en Angleterre, soutiennent et suivent les chasses incriminées. Parallèlement bon nombre de ruraux apprécient les avantages d'une ouverture de la campagne à la randonnée, a priori considérée comme d'inspiration urbaine. C'est pourquoi les débats sur la chasse ou la randonnée, dans les deux pays, doivent être compris, non comme des oppositions villes-campagnes mais plutôt comme des conflits entre diverses tendances dans la consommation de la campagne.

B. Riches et pauvres

La pauvreté impose trois types d'exclusions quant aux loisirs que nous étudions : problèmes de déplacement, d'accès, et manque de confiance en soi. Premièrement, voyager peut devenir un problème car sans automobile, ou sans les moyens de l'utiliser, l'accès est très difficile sauf dans l'immédiat périurbain. Deuxièmement, l'accès à des activités organisées peut être freiné dès lors que l'entrée est payante ; et même l'accès au réseau récréatif informel et gratuit en France peut être difficile, parce qu'il est surtout construit par et pour des gens capables d'avoir un pied à terre à la campagne, comme une résidence secondaire ; de telles opportunités restent hors d'atteinte pour les citoyens pauvres. Troisièmement, et notamment en Angleterre, la règle du *trespass* et l'attitude négative de nombreux *farmers* peut décourager d'accéder aux espaces ruraux beaucoup de gens qui manquent de confiance en eux.

Au contraire, les gens des classes aisées possèdent un véhicule et en possèdent de plus en plus un second destiné aux loisirs, comme on l'observe aux USA. Ces gens sont aussi plus souvent membres d'associations de loisirs ruraux, comme le golf en Angleterre, ce qui leur donne un accès exclusif à une portion de campagne. Ils ont aussi logiquement tendance à avoir davantage confiance en eux et à moins se formaliser de signes ou d'attitudes peu accueillants.

CONCLUSION

La figure 1 présente une typologie des loisirs étudiés, dans les deux pays, selon leur degré d'accessibilité. La typologie est construite autour de quatre concepts. Premièrement, la récréation commerciale, où un droit d'entrée est pratiqué. Deuxièmement, la récréation informelle, où une participation peut être sollicitée, mais où l'accès est le plus souvent gratuit (des cadeaux peuvent être échangés ou bien une partie du prélèvement de cueillette, de pêche ou de chasse remis à la fin de la journée). Troisièmement, l'accès exclusif, avec une sélection par la classe sociale, l'interconnaissance ou la capacité à oser demander la permission d'entrer. Quatrièmement, l'accès public, avec des opportunités d'accès allant de l'implicite à l'explicite et des encouragements tantôt passifs, tantôt activement structurés.

Dans cette typologie, quatre zones émergent quand on compare l'Angleterre à la France. Premièrement, l'Angleterre domine dans la zone de grande exclusion, en haut à gauche de la figure. Deuxièmement, la France domine la zone d'intégration (ou de moindre exclusion) en bas à droite de la figure, bien que l'Angleterre y soit raisonnablement représentée pour la promenade et la randonnée pédestres. Troisièmement, l'Angleterre garde quelques loisirs ruraux traditionnels dans le secteur informel, mais ces loisirs sont grosso modo contrôlés par les réseaux sociaux ruraux traditionnels, sans grande opportunité pour les néo-ruraux et les citoyens. Quatrièmement, les deux pays disposent de zones spécialisées dans les loisirs, et l'idée d'exclusion est peu ou prou implicite dans ces constructions spatiales, pots de miels destinés à retenir les gens hors de sites plus sensibles comme les parcs nationaux ou la campagne agricole.

En résumé, il existe en Angleterre une attitude d'opposition à la consommation populaire de la campagne, partout et tout le temps, sauf lorsque cela permet un profit, et encore cela même attire relativement peu de *farmers*. L'attitude des agriculteurs français est au contraire plus généralement accueillante envers les usagers des loisirs, rarement pour des raisons d'opportunité économique, le plus souvent sur la base d'un sentiment d'obligation sociale vis-à-vis de la communauté. Pour conforter ces résultats, les enquêtes menées en France pourraient être répétées en Angleterre. Il faudrait aussi porter une attention particulière aux millions de personnes qui ont migré vers les campagnes et les bourgs ruraux depuis 20 ans, notamment dans le sud de l'Angleterre et autour des grandes villes françaises.

Typologie des loisirs étudiés selon l'accessibilité en France et en Angleterre

		Récréation commerciale	Récréation informelle
		Coût : élevé modéré	Accès : rare irrégulier généralisé
Accès exclusif	Classe sociale Amis et connaissances Gens qui demandent	CHASSE PÊCHE CENTRES EQUESTRES	Chasse CUEILLETTE Chasse
Accès public	Accès incertain Barrières et broussailles Accès public effectif	Centres équestres HONEY-POTS SITES PIQUE-NIQUE	VTT PÊCHE CUEILLETTE PROMENADE RANDO EQUESTRE PROMENADE VTT RANDONNEE CHASSE Rando équestre RANDONNEE
Légende :		MAJUSCULES : cas général minuscules : cas plus rare	italique : situation française souligné : situation britannique

RÉFÉRENCES

- BONYHADY Tom (1987), *The law of the countryside : the rights of the public*. Abington : Professional Books, 290 p.
- BURGESS John (1996), Focussing on fear : the use of focus groups in a project for the Community Forest Unit. *Area*, 28 (2), pp. 130-135.
- CHAPLIN Stephen (1998), Establishing the significance of farm-based recreation in post-productivist agriculture in England and Wales. in : *Environnement et nature dans les campagnes. Agriculture de qualité et nouvelles fonctions*, Aurélie Ferjoux (coord.). Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 49-65.
- CURRY Nigel (1996), Access : policy directions for the late 1990s'. in : Charles Watkins (dir.), *Rights of Way : policy, culture and management*, London : Pinter, pp. 24-34.
- CURRY Nigel (1997), Enjoyment of the countryside. *Town and Country Planning*, 66 (5), pp. 131-133.
- DENMAN Richard (1978), *Recreation and tourism on farm crofts and estates*. Edinburgh : Scottish Tourist Board, 129 p.
- DUBY Georges & WALLON Armand (dir.) (1976), *Histoire de la France rurale*. Paris : Seuil, tome II, 624 p.
- EVANS Nicholas J. & ILBERY Brian W. (1989), A conceptual framework for investigating farm-based accomodation and tourism in Britain. *Journal of Rural Studies*, 5 (3), pp. 257-266.
- HARRISON Carolyn (1991), *Countryside recreation in a changing society*. London : TMS Partnership, 186 p.
- GLYPTIS Susan (1991), *Countryside Recreation*. Harlow : Longman, 180 p.
- JENKINS John & PRIN Evi (1998), Rural landholder attitudes : the case of public recreational access to 'private' rural lands. in : Richard Butler, C. Hall & John Jenkins (dir.), *Tourism and rural recreation in rural areas*, New-York : Wiley, pp. 179-196.
- KAY George (1998), The right to roam - a restless ghost. *Town and Country Planning*, 67 (7/8), pp. 255-259.
- KAY George & Moxham Norma (1996) Paths for whom ? Countryside access for recreational walking. *Leisure Studies*, 15 (3), pp. 171-183.
- LE CARO Yvon (1999), Les loisirs en espace agricole : modalités d'une approche géographique. *ESO Travaux et Documents*, 10, pp. 41-46.
- LE CARO Yvon (2002), *Usages récréatifs de l'espace agricole*. Thèse de géographie, Université Rennes 2, 2 vol., 873 p.

PAUGAM Serge (dir.) (1996), *L'exclusion : l'état des savoirs*. Paris : La Decouverte, 583 p.

- RAVENSCROFT Neil (1996), New access initiatives : the extension of recreation opportunities or the diminution of citizen rights? in : Charles Watkins (dir.), *Rights of Way : policy, culture and management*, Londres : Pinter, pp. 35-48.
- RAVENSCROFT Neil & LONG HANSLIP A. R.. (1994), Horses in the countryside: conflict or co-operation? *Journal of the Royal Agricultural Society of England*, 155, pp. 79-86.
- SHOARD Marion (1996), Robbers versus revolutionaries : what the battle for access is really all about. in : Charles WATKINS (dir.), *Rights of Way : policy, culture and management*, . Pinter, pp. 11-23.
- WATKINS Charles (dir.) (1996) *Rights of Way : policy, culture and management*. Londres : Pinter, 300 p.
- WINTER Michael, WATKINS Charles and COX Graham (1996) *Game management in England : implications for access. Report of a socio-economic survey*. Cheltenham : Countryside and Community Press, 130 p.